



MAIRIE DE MODANE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2017

Compte rendu en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres présents : RAFFIN Jean-Claude - SELTZER Nicole - THEOLIER Thierry - CHEVALLIER Sabine - MASOCH Gérard - CHIAPUSSO Aline - THOMAS Louis - FACON Christian - RATEL Chantal - SIMON Christian - LETT Xavier - PERRI René (à partir du point n°2) - FRIQUET Claude - GINDRE Gabrielle – PETINOT Laurence

Absents excusés : BILLOIR Julien - MOREAU Dominique - PASTEL Denis - JAMMES Sandrine - CRASEZ Angeline

Procurations : DA LAMA Marie à FACON Christian - TEYSSIER Yannick à RAFFIN Jean-Claude - BOTTE Géraldine à SELTZER Nicole

Conseillers en exercice : 23 **Quorum** : 12 **Présents** : 14 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 18

Madame Aline CHIAPUSSO a été élue secrétaire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 27 février 2017.

1. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE THABOR VANOISE : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Suite à la démission de Madame Nicole SELTZER de son poste de représentant titulaire de la commune au sein du comité syndical du SMTV, et à la candidature de Monsieur Xavier LETT pour la remplacer :

Par 16 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal, élit Monsieur Xavier LETT pour remplacer Madame Nicole SELTZER au comité syndical du Syndicat Mixte Thabor Vanoise.

Monsieur Xavier LETT étant démissionnaire de son poste de suppléant, Madame Nicole SELTZER se porte candidate pour le remplacer.

Par 17 voix pour le Conseil Municipal élit Madame Nicole SELTZER pour remplacer Monsieur Xavier LETT au comité syndical du Syndicat Mixte Thabor Vanoise.

2. MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE ORGANISATION TOURISTIQUE – APPROBATION DES STATUTS DE LA SPL HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME

(Présence de M. René PERRI à compter de ce point)

Les anciennes Communautés de communes Terra Modana et Haute Maurienne Vanoise collaborent depuis deux années sur le thème du développement touristique autour de la définition d'une stratégie touristique commune et unique.

Le fruit de cette collaboration se trouve notamment dans la signature d'un Contrat Espace Valléen ambitieux à horizon 2020.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la CCHMV a repris depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » avec les missions touristiques suivantes :

- Accueil et information touristique (mission régaliennne des OT) ;
- Promotion et communication touristique (mission régaliennne des OT) ;
- Coordination des acteurs touristiques (mission régaliennne des OT) ;
- Elaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique ;
- Observation et veille touristiques ;
- Commercialisation de prestations et produits touristiques, comprenant notamment la gestion des centrales et plateformes de réservation ;

- Animation touristique ;
- Organisation d'événements participant à la promotion touristique du territoire et/ou d'intérêt communautaire ;

à l'exception de l'exploitation des équipements touristiques et la fiscalité touristique (taxe de séjour, taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique et le prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos).

Dans ces conditions, une nouvelle organisation touristique doit être définie et mise en œuvre au service du territoire.

La CCHMV a donc choisi de créer un office de tourisme communautaire sous la forme d'une Société Publique Locale (S.P.L) régie par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, par l'article L.1531-1 du C.G.C.T, par les autres dispositions du même code relatives aux Sociétés d'économie mixtes locales, par les dispositions du code du commerce applicables aux sociétés anonymes ainsi que par les statuts de la société et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Monsieur le Maire énonce les termes principaux du projet de statuts de ladite société :

Dénomination sociale : S.P.L Haute Maurienne Vanoise Tourisme

Objet social :

La société a pour objet d'assurer l'accueil et l'information touristique ainsi que la promotion et la communication touristique du territoire de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

La société contribue à coordonner les interventions des partenaires et acteurs du développement touristique local.

La société est à ce titre instituée en office de tourisme sur et pour le territoire de ses actionnaires, dans le cadre des conventions ou délégations correspondantes.

La société assure, dans ce cadre, le portage éventuel et/ou la valorisation des marques (touristiques, territoriales, environnementales), développe toute action de nature à favoriser l'image, la notoriété et l'attractivité en interne ou en externe, du territoire.

La société peut être chargée, par le Conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines :

- de l'élaboration des services touristiques ;
- de l'observation et de la veille touristique ;
- de l'exploitation d'installations touristiques communautaires ;
- des études ;
- de l'animation touristique.

Dans un objectif de valorisation du territoire, la société peut élaborer, coordonner, participer, fédérer ou promouvoir des événements d'intérêt touristique ou participant à la promotion touristique du territoire.

La société peut commercialiser, dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées, des prestations et produits touristiques, comprenant notamment la gestion des centrales et plateformes de réservation, dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1^{er} du livre II du code du tourisme.

La société peut également être consultée par ses actionnaires sur des projets d'équipements, d'installations et de services collectifs touristiques.

Pour le compte des communes actionnaires, la société peut assurer l'exploitation d'équipements touristiques communaux et toute autre mission technique locale se rapportant au tourisme.

A cet égard, la Commune entend confier la gestion du Muséobar.

Il est expressément prévu que, dans l'hypothèse où une Commune actionnaire mettrait fin à la délégation de gestion de l'équipement touristique communal ayant justifié sa prise de participation dans la société, elle ne pourrait se maintenir en qualité d'actionnaire en son sein.

D'une manière plus générale, la société peut accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec son objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La société exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et/ou leur zone géographique d'intervention, pour leur compte exclusif et sur la base de conventions conclues avec ses actionnaires.

Siège social : 6 rue Napoléon, 73480 Val - Cenis Lanslebourg

Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de 60.000 euros, détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Il est divisé en 120 actions de 500 euros chacune.

Formation du capital :

Lors de la constitution, il est fait apport à la société d'une somme de 60.000 euros correspondant à la valeur nominale de 120 actions de 500 euros toutes en numéraire, composant le capital social,

lesdites actions entièrement souscrites et intégralement libérées dans les conditions exposées ci-après, par :

- la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise à concurrence de 56.000 euros, correspondant à 112 actions, soit 93.33% du capital ;
- la Commune de Val - Cenis à concurrence de 2.000 euros, correspondant à 4 actions, soit 3.33% du capital ;
- la Commune de Modane à concurrence de 2.000 euros, correspondant à 4 actions, soit 3.33% du capital ;

seules personnes morales, signataires des statuts.

Composition du Conseil d'administration :

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 12 à 16 membres, tous représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales ainsi répartis :

- 10 représentants de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise
- 5 représentants des Communes supports de station
- 1 représentant des Communes non supports de station
- Au jour de la constitution de la société, le Conseil d'administration est composé de 12 membres ainsi répartis :
 - 10 représentants de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ;
 - 2 représentants des Communes supports de station (1 Modane et 1 Val Cenis).

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'entrée, toute nouvelle commune actionnaire qui serait support de station, se verra doter d'un représentant au sein du Conseil d'administration, sans qu'il ne soit possible de dépasser le maximum fixé à l'alinéa premier.

Est également membre du Conseil d'administration, le Mandataire Commun désigné par l'Assemblée Spéciale des Communes non-supports de station, conformément aux dispositions des statuts.

Les représentants de la Communauté de communes et des Communes au Conseil d'Administration sont désignés par leur assemblée délibérante et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions des articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants incombe à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales dont ils sont mandataires.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour,

- **Décide** la création, à l'initiative de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, d'une Société Publique Locale dénommée «S.P.L Haute Maurienne Vanoise Tourisme», d'une durée de 99 ans, dont l'objet social est :

- **Approuve** le capital social de la société à hauteur de 60.000 euros, libéré en une fois, dans lequel la participation de la Commune est fixée à deux mille euros (2.000 €) ;
- **Approuve** les principes d'organisation économique, juridique et fiscale de ladite société ;
- **Approuve** le projet de statuts tel que joint en annexe de la présente délibération et mandat Monsieur le Maire, es qualité, à l'effet de les signer ;
- **Autorise**, Monsieur le Maire, à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de deux mille euros (2.000 €), qui sera inscrit au BP 2017 ;
- **Charge** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

3. REPRESENTATION DE LA COMMUNE A LA SPL HAUTE MAURIENNE VANOISE TOURISME

Le Conseil Municipal, Par 17 voix pour et 1 abstention, élit Monsieur Xavier LETT pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme.

4. ACQUISITION DE PARCELLES AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CONSORTS CLAPPIER

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessous, propriété des époux CLAPPIER et des Consorts CLAPPIER/GUILLON.

Références Cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Prix au m ² (€)	Prix Total (€)
F 2732	Le Charmaix Ouest	1a 09ca	5 €	545 €
F 2733	Le Charmaix Ouest	6ca	5 €	30 €
			TOTAL	575 €

De même, il approuve la cession des époux CLAPPIER et des consorts CLAPPIER/GUILLON au profit de la Commune de la parcelle désignée ci-dessous :

Réf.Cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Prix au m ² (€)	Prix Total (€)
F 2735	Le Charmaix Ouest	63ca Partie de voirie = 19 ca Talus = 44 ca	25 € 5 €	695 €

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les formalités et à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de la décision adoptée dont les actes notariés. Les frais d'acte seront à la charge de la commune de Modane.

5. INTEGRATION AUX FUTURES CONSULTATIONS LANCEES PAR LE SDES DES POINTS DE LIVRAISON DONT LA PUISSANCE SOUSCRITE EST INFERIEURE OU EGALE A 36kVA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de l'ensemble de ses points de livraison en électricité aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Après un dernier tour de table, la séance est levée à 19h23.

La Secrétaire de séance,


Aline CHIAPUSSO



A Modane, le 31 mars 2017

Le Maire,


Jean-Claude RAFFIN

Compte-rendu affiché du 03 avril 2017 au 03 juin 2017